

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

---

**ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT****N° 194**présenté par  
M. Piron-----  
**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 109, insérer les trois alinéas suivants :

« 25° L'article L. 313-1 est ainsi modifié :

« *a*) Au premier alinéa du III, les mots : « du deuxième alinéa de l'article L. 123-1 » sont remplacés par les mots : « de l'article L. 123-1-3 ».« *b*) Aux première et deuxième phrases du premier alinéa du IV, le mot : « durable » est remplacé par le mot : « durables » ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination rédactionnelle.